

DEPARTEMENTYONNE**COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Séance du 07 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

30 avril 2021

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme LANTENOIS, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme LETIN, M. VERGNAUD, M. COCHARD, M. BOUREL, Mme ROLLOT, Mme RINALDI, M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRE.

Absents excusés : Mme RICHARDSON (pouvoir à Mme la Maire), M. CARILLON, M. BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M. PATHIER

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du centre de vaccination

Dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, M. le Préfet de l'Yonne a prescrit l'ouverture d'un centre de vaccination « éphémère » à VILLENEUVE SUR YONNE (arrêté préfectoral du 18/01/2021).

La mise en place de centre de vaccination s'est fait en lien direct et sur les recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté qui assure la mise à disposition des doses de vaccins, du personnel médical et vérifie que les conditions techniques, administratives et médicales sont bien respectées.

Les services municipaux sont chargés de mettre en place l'ensemble de la logistique et des moyens nécessaire au fonctionnement du centre de vaccination, à savoir la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel ...

A cet effet, un agent des services techniques a été spécialement affecté à l'organisation matérielle et humaine du centre de vaccination, un agent a été recruté pour assurer la prise de rendez-vous et la coordination avec le site Doctolib. L'accueil sur site est quant à lui géré par des bénévoles.

L'objet de la convention à signer avec l'ARS concerne les conditions de prise en charge des coûts générés par le centre de vaccination, et notamment les ressources humaines dédiées, les fluides, le matériel acheté spécifiquement.

Cette convention prévoit le versement par l'ARS d'une subvention de démarrage de 30 000 € dans les 2 mois qui suivent la signature. Le reste des fonds sera ensuite libéré au fur et à mesure de la fourniture d'états détaillant les frais réellement engagés.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le 12/05/2021


SLOW

ID : 089-218904647-20210507-DEL2021_035-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du centre de vaccination éphémère contre la COVID-19 mis en place à VILLENEUVE SUR YONNE

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 12/05/2021 
ID : 089-218904647-20210507-DEL2021_035-DE



Pour extrait conforme,
La Maire


Nadège NAZE.